

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

18, rue de Sévigné

N° 001211 /2024 R.A.
PUBLIÉ LE 19 JUL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 juillet 2024 formulée par Madame MAZARD Anaïs demeurant 18 rue de Sévigné 13300 Salon-de-Provence concernant un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 18 rue de Sévigné :**

Le 03 août 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 JUL 2024
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - BP 120
13657 Salon-de-Provence Cedex
Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12
www.salondeprovence.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE VOIRIE RÉSEAUX IRRIGATIONS
CH/AB/DS/CPL/CC/ 04.90.45.05.70

Information relative au prêt de panneaux de signalisation

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation de stationnement nécessite la matérialisation de l'affichage sur la voie publique, par des panneaux de signalisation de type B6, pour la réservation des emplacements sur le domaine public.

La Ville de Salon-de-Provence peut vous mettre à disposition ce type de panneaux au service Voirie-Réseaux-Irrigations, situé au n°225 chemin de la Croix Blanche.

Pour cela, il vous appartient de venir les récupérer sous réserve de prendre contact préalablement avec les agents suivants :

- M. Serge BOUTERIN : 06.25.11.12.71
- ~~M. Eric MEHL : 06.60.62.21.23~~
- M. Yves GALEA : 06.63.86.19.41

Merci par avance de votre compréhension.

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 17/07/2024

MAZARD ANAIS
18, RUE DE SEVEGNE
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

dem au 18 rue Sévigné

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 03/08/2024 - 03/08/2024			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	2,00	4,75	9,50
Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 03/08/2024 - 03/08/2024			
Total (En Eur) :			14,50

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500652 - MONTANT : 14,50 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : MAZARD ANAIS
N° FACTURE : 0240001500652



DATE : 17/07/2024
SOMME DUE: 14,50 €